

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021953-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">49</td> <td style="text-align: center;">39</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire															

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-3

FINANCES

LOM : vote des tarifs transports urbains St-Claude

Vu la délibération du conseil communautaire n°7/7-1 du 31 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM),

Il convient de définir la politique tarifaire et les niveaux de tarifications applicables à compter du 1^{er} juillet 2021,




Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous

	Nouveau tarif	Validité	Bénéficiaire	Justificatif	Nombre de voyages
Carte Trafic	29.50 €	Mensuelle	Tout le monde	Aucun	Illimité
Carte Solidaire	6.50 €	Mensuelle	Personne en difficulté	Attestation du CCAS	Illimité
Carte Age d'Or	13.00 €	Mensuelle	+ 70 ans	Carte d'identité	Illimité
Carte Maternelle	5.20 €	Année scolaire (septembre aux vacances scolaires de juillet)	Personne accompagnant un enfant de maternelle	Certificat de scolarité / livret de famille	Limité à 4 voyages par jour
Carte 10 voyages	9.50 €		Tout le monde	Aucun	10 voyages
Carte CCAS Diamant	6,50€	Mensuelle	Personne de + 70 ans et non imposable / bénéficiaires de l'allocation supplémentaire ou de l'ASPA / invalides + 80 ans et non imposables	Carte d'identité / carte d'invalidé / avis de non-imposition	Illimité

Ticket à l'unité	1.30€		Tout le monde	Aucun	1
1er enfant	13.00 €	Mensuelle	Primaire, collégiens, lycéens cartes à faire simultanément)	Certificat de scolarité et livret de famille	Illimité
2ème enfant	11.00 €				
3ème enfant	9.00 €				
4ème enfant et +					

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021954-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-4

FINANCES

Décisions modificatives : budget général et budget spécial ASF

Vu la nécessité de réajuster le budget général et le budget spécial de l'Atelier des Savoir-Faire,

Il est proposé les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
014 - Atténuation de produits	4 443 447,63	-263 000,00	4 180 447,63
65 - Autres charges de gestion courante	4 043 780,00	263 000,00	4 306 780,00
	8 487 227,63	0,00	8 487 227,63
		0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
13 - Subventions d'investissement	0,00	1 160,00	1 160,00
	0,00	1 160,00	1 160,00
		1 160,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
13 - Subventions d'investissement	2 773 243,50	1 160,00	2 774 403,50
	2 773 243,50	1 160,00	2 774 403,50
		1 160,00	


BUDGET SPECIAL ASF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
21- Immobilisations corporelles	93 379,59	138 000,00	231 379,59
	93 379,59	138 000,00	243 231 379,59
		138 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	DM 1-2021	BP + DM1 2021
16 - emprunts et dettes assimilées	45 000,00	138 000,00	183 000,00
	45 000,00	138 000,00	183 000,00
		138 000,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ACCEPTE** la proposition de décision modificative du budget général,
- **ACCEPTE** la proposition de décision modificative du budget spécial Atelier des Savoir-Faire,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG20219551-DE								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par : 		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents										
49	39	0	7	3										
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude													

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monnerot, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-5-1

FINANCES

Office de Tourisme : approbation du compte de gestion 2020

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné les comptes de gestion du budget Office de Tourisme ne comportant aucune écriture comptable pour l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a émis les écritures d'opération d'ordre non budgétaire et qu'il a procédé au transfert du résultat de 2019 d'un montant de 104 815.30 € au budget général,

Considérant l'exactitude et la concordance des documents, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion présenté par le trésorier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG20219552-DE									
	Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-5-2

FINANCES

Office de Tourisme : approbation du compte administratif 2020.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente le compte administratif 2020 du budget Office de Tourisme qui fait apparaître les résultats suivants :

2020	Dépenses	Recettes	Report 2019	Opération d'ordre non budgétaire	Résultat clôture 2020
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	-104 815.30 €	104 815.30 €	0.00 €

Le Président quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ADOpte** le compte administratif 2020 : budget Office de Tourisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021956-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-6

FINANCES

Office de Tourisme : modification du budget passage de M4 en M14

Vu la délibération du conseil communautaire n°37/10-1 du 4 décembre 2019 actant la dissolution sans liquidation de l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Haut-Jura Saint-Claude,



Vu la délibération du conseil communautaire n°4/5-7 du 7 octobre 2020 relative à la création d'un budget M4 au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'analyse juridique du cabinet Philippe Petit relative à la nature de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire de requalifier l'Office de Tourisme en services publics administratifs (SPA),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** le changement de qualité du Service Public Industriel et Commercial en Services Publics Administratifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** l'utilisation de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **ACTE** que ce budget est non assujetti à la TVA,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021957-DE								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents										
49	39	0	7	3										
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude													

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-7

FINANCES

Modalité d'application de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - o Les palaces
 - o Les hôtels de tourisme
 - o Les résidences de tourisme
 - o Les meublés de tourisme
 - o Les villages de vacances
 - o Les chambres d'hôtes
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - o Les ports de plaisance
 - o Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes :
 - o Période du 1^{er} janvier au 31 mars inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
 - o Période du 1^{er} mai au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
 - o Période du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 octobre
 - o Période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier N+1
- **FIXE** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (Hors taxes additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOpte** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listé dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°9/5-7
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

Période de perception :

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
1 ^{er} janvier au 31 mars inclus	Jusqu'au 20 avril
1 ^{er} mai au 30 juin inclus	Jusqu'au 20 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre inclus	Jusqu'au 20 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre inclus	Jusqu'au 20 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : **Oui**

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	Réel	0.70 € - 4.20 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	3,00 €	3,30 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	2,00 €	2,20 €
Résidences de tourisme 4 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	1,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	0,90 €	0,99 €
Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	Réel			
Résidences de tourisme 1 étoile	Réel			
Meublés de tourisme 1 étoile	Réel	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	Réel			
Chambres d'hôtes	Réel			
Auberges collectives	Réel	0.20 € - 0.60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel			
Emplacements dans des aires de camping-cars	Réel			
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20 €	0,20 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel			
Ports de plaisance	Réel			
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1%-5%	4%	4,40%

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : **1,50 € + 10%**.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire le Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par jour ;

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021981C-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/8-1

ENVIRONNEMENT

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : examen et avis

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est sollicitée pour donner un avis sur le projet de SDAGE sur la période 2022-2027,

Pour rappel, ce document de référence définit pour les six prochaines années les politiques publiques qui doivent garantir un bon état des eaux,

Ce document est élaboré dans le cadre d'une très large concertation et engage solidairement les collectivités locales, les mondes économique, agricole, associatif et l'État avec un objectif de parvenir à 68% de masses d'eau (portion homogène de cours d'eau, plans d'eau ou zone côtière) en bon état écologique d'ici 2027 grâce à des mesures ciblées et réalistes tenant compte de leur rapport coût/efficacité,

Vu l'article L.212-2 du code de l'environnement,




Vu le projet de SDAGE 2022-2027,

Vu le projet de programme de mesures 2022-2027,

Vu le projet de PGRI 2022-2027,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 0 pour, 45 contre, 1 abstention)

- **EMET** un avis défavorable sur les orientations du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021941-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>38</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>4</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	38	0	7	4	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	38	0	7	4											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny (arrivée à la question 4-2), Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Jean-François Miny, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 38 présents et 7 pouvoirs soit 45 votants à la question 4-1

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-1

PERSONNEL

Chèques Déjeuner : précisions sur les ayants droits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des ticket-restaurant faveur de ses agents,

Vu la délibération du 23 janvier 2013 relatives au tickets restaurant

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

1. Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du code du travail.

2. Utilisation

Tout ou partie d'un repas peut être réglé avec les titres-restaurant dans les restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.).

Ils peuvent également être utilisés auprès des détaillants en fruits et légumes.

Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui serviront à la préparation de repas :

- Plats cuisinés ou salades préparées
- Sandwichs
- Fruits et légumes, produits laitiers, etc.

3. Bénéficiaires

Les agents en cours de stagiairisation et fonctionnaires sont éligibles aux tickets restaurant.

Les agents contractuels sur un emploi permanent et les agents contractuels recrutés pour des remplacements sont éligibles aux tickets restaurant dès leur embauche sous réserve que leur contrat soit conclu pour une durée supérieure à six mois. Sinon ils sont éligibles à l'issue du sixième mois de contrats consécutifs.

Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service

Les agents en formation (apprentissage, alternance ou en stage...) sont éligibles aux tickets restaurant, à l'issue de six mois de service.

4. Valeur faciale

La valeur faciale des tickets restaurant est fixée à 4 euros.

5. Participation employeur-employé

La participation de l'employeur est fixée à 50% de la valeur faciale du ticket restaurant.

La participation de l'employé est fixée à 50% de la valeur faciale du ticket restaurant.

6. Attribution des tickets restaurant

L'agent doit donner son accord pour percevoir des tickets restaurant en transmettant au service RH le formulaire complété.

L'agent peut recevoir un seul ticket-restaurant par jour effectivement travaillé. Un jour effectivement travaillé correspond à plus d'une demi-journée de travail.

Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail, y compris télétravail, ouvre droit à l'attribution d'un ticket-restaurant.

Les situations suivantes ne permettent pas l'attribution de tickets restaurant :

- ✓ Congés annuels,
- ✓ RTT,
- ✓ Autorisations Spéciales d'Absence,
- ✓ Absences pour congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé maternité, de paternité ou d'adoption,
- ✓ Congé sans traitement ou disponibilité,
- ✓ Absence de service fait,
- ✓ Récupération heures supplémentaires ou complémentaires

Il ne peut être attribuer qu'un seul ticket-restaurant par jour durant les horaires journaliers de travail.

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).

7. Règle de non cumul




Les tickets-restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.

8 Entrée en vigueur

L'attribution des tickets-restaurant selon les modalités mentionnées ci-dessus entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de la mise en place des tickets restaurant selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communautaire,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021942-DE								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">49</td> <td style="text-align: center;">39</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  		
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents										
49	39	0	7	3										
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude													

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-2

PERSONNEL

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique ».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promu / promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

En application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,


Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de fixer à partir du 1^{er} juillet 2021 un ratio de 80% commun à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires dans la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021943-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">49</td> <td style="text-align: center;">39</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire															

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frazier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frazier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-3

PERSONNEL

Indemnité d'astreinte et de permanence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- o lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- o lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le Président propose la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation dans les cas suivants :

- o Service nordique : déneigement, vente de badges, contrôle sur piste
- o Service piscine : personnel surveillant aquatique

Sont concernés les emplois relevant de la filière technique,
S'agissant de la filière technique, la compensation se fera obligatoirement par une indemnisation.
Cette indemnisation est définie par l'arrêté du 14 avril 2015.

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Ces périodes d'astreinte d'exploitation pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021944-DE										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">49</td> <td style="text-align: center;">39</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude				
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents												
49	39	0	7	3												
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire																

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-4

PERSONNEL

Tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2021,

Considérant la nécessité au 1^{er} juillet, pour permettre les avancements de grade, de :

- Supprimer les emplois correspondant au grade de :
 - Adjoint administratif à temps complet,
 - Adjoint technique à temps complet,
 - Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint du patrimoine à temps complet,

- Créer les emplois correspondant au grade de :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021944-DE



Considérant la nécessité au 1^{er} juillet, suite au départ d'agents, de :

- Supprimer les emplois correspondant au grade de :
 - Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité au 1^{er} juillet, suite recrutement d'un agent sur un grade différent, de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
 - Assistant de conservation à temps complet,
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
 - Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité au 1^{er} septembre 2021 de :




- Créer les emplois correspondant au grade de :
 - Professeur d'enseignement artistique classe normal à temps complet.
 - Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (3 heures), pour l'ouverture d'un poste d'enseignement de hautbois au conservatoire.
 - Rédacteur principal à temps complet pour un poste de chargé de missions tourisme.
 - Attaché territorial à temps complet pour un poste de chargé des assemblées.
 - Attaché territorial à temps complet pour un poste de chargé de projet petits villes de demain, emploi non permanent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter des dates indiquées
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021, chapitre 012,
- **ACTE** que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes aux dates indiquées,
- **ACTE** que des personnels en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activités pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services,
- **ACTE** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,
- **ACTE** que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures,
- **ACTE** que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,
- **ACTE** que pour les besoins du service public, il convient d'avoir recours à des emplois de chargé de projet,
- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** le Président à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation,
- **AUTORISE** le Président à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités,
- **AUTORISE** le Président à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois de contrats de projets,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE										
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP			POURVU	Délégation à prendre		
								20210630		
								temps complet	temps partiel	
EMPLOIS FONCTIONNELS	DGS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES							1	0
		DGS 20-40 000 hab	A	1.00	35	1.00		1	1	0
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE TERRITORIAL							5	0
		ATTACHE PRINCIPAL	A	1.00	35	0.00		0	0	0
	ATTACHE TERRITORIAL	A	1.00	35	5.00		3	5	0	
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR TERRITORIAL							5	0
		REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1.00	35	3.00		2	3	0
		REDACTEUR	B	1.00	35	2.00		2	2	0
	ADJOINT TERRITORIAL	ADJOINT TERRITORIAL							17	1
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	C	1.00	35	5.00		5	5	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	C	1.00	35	4.00		4	4	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1.00	35	8.00		8	8	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0.50	17,5	0.00		0	0	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0.49	17	0.49		1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF								8	1	
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN TERRITORIAL							0	0
		TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1.00	35	0.00		0	0	0
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE							6	0
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1.00	35	3.00		3	3	0
		AGENT DE MAITRISE	C	1.00	35	3.00		3	3	0
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE							5	1
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1.00	35	1.00		1	1	0
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1.00	35	2.00		2	2	0
		Adjoint technique	C	0.06	2/35	0.06		1	0	1
		Adjoint technique	C	1.00	35	2.00		1	2	0
		ADJOINT TECHNIQUE							2	1
	CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE							1
ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE			A	1.00	35	1.00		1	1	0
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							3	1
		PROF ENS ARTIST HORS CL	A	1.00	16	1.00		1	1	0
		Prof d'Enseig Artist CI Normal	A	0.25	4/16	0.25		1		1
		Prof d'Enseig Artist CI Normal	A	1.00	16	2.00		1	2	
		PROF ENS ARTIST CL NORMALE							2	1
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							7	13
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0.23	4,5/20	0.23		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0.60	12/20	0.60		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0.80	16/20	0.80		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	1.00	20	3.00		3	3	
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B						3	3
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.15	3/20	0.30		1		2
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.30	6/20	0.00		0		
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.60	12/20	0.60		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.53	10,5/20	0.53		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.50	10/20	0.50		1		1
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	1.00	20/20	3.00		3	3	
		Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl	B	0.55	11/20	0.55		1		1
	ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B						3	6	
Assistant enseig. artistique	B	1.00	20/20	1.00		1	1			
Assistant enseig. artistique	B	0.53	10,5/20	0.53		1		1		
Assistant enseig. artistique	B	0.10	2/20	0.10		1		1		
Assistant enseig. artistique	B	0.28	5,5/20	0.28		1		1		
Assistant enseig. artistique	B	0.40	8/20	0.40		1		1		
ASS ENSEIGN ARTIST	B						1	4		
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES							9	0	
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère cl	B	1.00	35	5.00		5	5	0	
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème cl	B	1.00	35	2.00		2	2	0	
ASSISTANT CONSERVATION	B	1.00	35	2.00		2	2	0		
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES							14	1	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1.00	35	1.00		1	1	0	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL	C	1.00	35	4.00		4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	0.50	17,5	0.00		0	0	0	
	Adjoint du patrimoine	C	0.70	24,5	0.70		1		1	
	Adjoint du patrimoine	C	1.00	35	9.00		9	9		
ADJOINT DU PATRIMOINE	C						9	1		

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021945-DE
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  
	49	39	0	7	3	
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance					
	MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude					

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-5

PERSONNEL

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) : mise à jour de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants,

Vu la note de service n°2017-029 du 8 février 2017 du ministère de l'éducation nationale relative aux taux des indemnités indexées,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2021,

Considérant que cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois des :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le




ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021945-DE

Elle comprend deux parts : (*Montants annuels de référence au 1er février 2017*) :

- Une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1213,56 €
- Une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves comptetenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425,84 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires des cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique pourront percevoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans les conditions ci-dessus exposées,
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021946-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-6

PERSONNEL

Indemnité Horaire pour Travail de Dimanche et de Jour Férié (IHTDJF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2021,

Considérant que certains personnels des filières administrative ou technique effectuent une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, qui effectuent leur service le dimanche ou un jour férié entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 €,

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le




ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021946-DE

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'instituer le régime d'Indemnité Horaire pour Travail de Dimanche et de Jour Férié (IHTDJF) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021947-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :  			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-7

PERSONNEL

Indemnité pour Travail Dominical Régulier (ITDR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que les agents du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine assurant au moins 10 dimanches par an de travail dominical normal, à l'exclusion des jours fériés, dimanches de Pâques et de Pentecôte peuvent bénéficier d'une indemnité pour travail dominical régulier dans les conditions suivantes :

Pour 10 dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche
962,44 €	45,90 €	52.46 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour,

- **DECIDE** d'instituer le régime d'Indemnité pour Travail Dominical Régulier (ITDR) dans la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, l'indemnité pour travail dominical régulier dans les conditions sus énoncées. Il est précisé qu'à partir de 10 bénéficiaires potentiels, cette indemnité nécessite l'existence d'instruments automatisés de décompte du temps de travail dans la collectivité, Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ni avec l'indemnité pour service de jour férié,
- **ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021948-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">49</td> <td style="text-align: center;">39</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire															

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/4-8

PERSONNEL

Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021948-DE

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place via l'Extranet,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie
Administrative	C et B
Culturelle	C et B
Technique	C et B

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent (+ indemnité de résidence)
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Les Agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Président ou du chef de service). Les heures complémentaires réalisées par les agents en plus de leur temps de travail et jusqu'à 35heures hebdomadaires (temps légal du travail), lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont rémunérées selon le taux horaire de l'agent. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires


Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'instituer le régime d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le  ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021951C-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-1

FINANCES

LOM : création d'un budget annexe « Mobilités »


Vu la délibération du conseil communautaire n°7/7-1 du 31 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM),

Concrètement et dans l'immédiat, cette prise de compétence induira ainsi un transfert, à la communauté de communes du service de transport urbain à ce jour organisé par la ville de Saint-Claude soit trois lignes régulières de transport et cinq lignes de transport à la demande,

Aussi, il est proposé de créer un budget annexe Mobilités, service industriel et commercial qui nécessite que cette création de budget soit faite sous la nomenclature M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes avec un assujettissement à la TVA au 1^{er} juillet 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Mobilités » comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG20219511-DE									
	<table border="1"> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frazier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frazier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-1-1

FINANCES

Budget primitif 2021 : présentation et adoption du budget annexe Mobilités

Le Budget Mobilité s'équilibre à hauteur de :

- 434 010 € en fonctionnement

Et la balance du budget primitif se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 - Charges à caractère général	434 000,00	73 - Produits issus de la fiscalité	171 000,00
		74 - Subventions d'exploitation	263 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	75 - Autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL	434 010,00	TOTAL	434 010,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe Mobilités,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le ID : 039-200026573-20210630-HJSCSG2021952C-DE									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>En exercice</th> <th>Présents</th> <th>Excusés</th> <th>Pouvoirs</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>49</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	49	39	0	7	3	Le Président, Raphaël Perrin Signé par :			
En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents											
49	39	0	7	3											
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	Date et lieu de la séance														
	MERCREDI 30 JUIN 2021 Pôle de Services-Tomachon Saint-Claude														

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutig, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES :

ABSENTS : Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-2

FINANCES

LOM : versement mobilités – vote du taux

Vu la délibération du conseil communautaire n°7/7-1 du 31 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM),

Le versement mobilité est instauré par l'EPCI sur l'ensemble des communes membres et en théorie à taux uniforme. Cependant, il existe une dérogation à cette règle sur une durée de 12 ans. Ainsi, le taux de versement destiné au financement des services de mobilité applicable sur le territoire peut être réduit ou porté à zéro par décision du conseil communautaire et ce lorsque ce versement n'était pas institué sur le territoire.

Par ailleurs, le taux ne peut être inférieur au taux applicable l'année précédant la prise de compétence. Le taux instauré sur la ville en 2016 et applicable en 2020 était de 0.4%. Le taux maximum est de 0.6 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de conserver le taux du versement mobilité de 0.4% pour la ville de Saint-Claude et ses communes rattachées, de porter à 0% le taux mobilité pour les autres communes de l'intercommunalité et ce pour 2021,
- **ACTE** qu'il est proposé, à compter de 2022, d'effectuer un lissage de taux sur 12 ans afin de permettre la montée en charge progressive du service mobilités sur les communes soit à titre d'exemples 0.033% pour 2022, 0.066% pour 2023 et 0.4% pour 2033,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.